



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Jeunesse et sports : fonctionnement

Question écrite n° 41043

### Texte de la question

M. Patrice Martin-Lalande attire l'attention de M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports sur la politique menée dans son ministère en faveur du développement du télétravail. Le télétravail, qui est la possibilité d'exercer à distance des activités tertiaires grâce aux nouvelles techniques d'information et de communication, a un rôle à jouer dans l'adaptation de notre économie et de notre administration. Le télétravail peut favoriser l'aménagement du territoire (relocalisation des tâches, revitalisation de certaines zones, répartition plus équilibrée des activités...), l'amélioration des services rendus aux usagers (création de télécentres et de nouveaux points d'accueil...) et la qualité de vie des agents. Convaincu que les services publics doivent avoir un rôle exemplaire en la matière, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les initiatives prises par son ministère pour diffuser dans l'administration ce mode d'organisation qui est un atout pour l'aménagement du territoire et le développement de nouveaux emplois.

### Texte de la réponse

L'importance des nouveaux modes d'organisation du travail dans l'administration, en particulier les possibilités offertes par le télétravail, n'a pas échappé au ministre délégué à la jeunesse et aux sports. Il faut toutefois souligner qu'en raison de la nature des missions confiées aux personnels techniques et pédagogiques du ministère de la jeunesse et de sports, fonctions de conseil et d'animation pour les personnels affectés dans les services déconcentrés, de formation pour les personnels des établissements et fonctions d'entraînement et de direction technique pour les personnels placés auprès du mouvement sportif, celles-ci doivent être principalement exercées en situation et sur le terrain. Par contre, certaines tâches administratives peuvent effectivement être assurées en ayant recours aux techniques du télétravail. Dès à présent, c'est dans cette perspective qu'est organisé le service des correspondants informatiques interrégionaux du ministère. Les ingénieurs informaticiens qui exercent ces fonctions ont chacun la responsabilité, pour au moins deux régions, de coordonner l'informatisation des services déconcentrés et des établissements. Leur rôle consiste à intervenir sur le site des services pour la formation des personnels ou la mise en place des applications, mais également à conseiller les utilisateurs des micro-ordinateurs et à proposer des développements informatiques destinés à répondre aux besoins spécifiques des différents services. Pour ce dernier type de tâche, ces ingénieurs travaillent pour partie à domicile en ayant recours aux techniques offertes par la télématique, notamment la messagerie et l'interrogation à distance de bases de données... Le développement d'une telle mesure à d'autres types d'activités se fera dans le cadre des efforts de reconnaissance et d'intégration de cette nouvelle forme de travail actuellement engagés au sein de la fonction publique de l'État.

### Données clés

**Auteur :** [M. Martin-Lalande Patrice](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 41043

**Rubrique** : Ministeres et secretariats d'etat

**Ministère interrogé** : jeunesse et sports

**Ministère attributaire** : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 15 juillet 1996, page 3775

**Réponse publiée le** : 16 septembre 1996, page 4952